



N° 346- 2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux urgents de mise en sécurité de cheminées, face au 1-3 rue des Récollets à Longwy, par l'entreprise PRO -TEC -TOIT- Luxembourg, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 11 Décembre à 7 H 30 au mercredi 13 Décembre 2023 à 17 H, le stationnement d'un camion nacelle de l'entreprise PRO -TEC -TOIT est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la rue des Récollets sera barrée et interdite à la circulation, en journée le temps des travaux. L'entrée des véhicules sur la place Leclerc se fera par la rue Alfred Mézières.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{ER} DECEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON